

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 MAI 2011

DELIBERATION Numéro 11-02-08

Dossier n°3 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 avril 2011, s'est réuni le lundi 16 mai 2011 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents et un pouvoir donné à un administrateur sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Solange BERLIER - Nadia SEMACHE

Messieurs Jean-Claude BERTRAND – Georges BONNARD – Bernard BONNE – Claude BOURDELLE – Jean-Paul BURDIN – André CELLIER – Jean-Claude CHARVIN – Paul DUCRUET – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Alain GUILLEMANT – Iwan MAYET – Bernard PHILIBERT (Président) – Jean-Claude REYMOND – Raymond VACHER

Étaient excusés :

Messieurs Dominique CROZET – Joël EPINAT (pouvoir donné à M. André CELLIER) – René LAPALLUS – Alain LAURENDON

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	29/05/2011
Accusé réception le	29/05/2011
Numéro de l'acte	11-02-08

Exposé du rapport effectué par le Président :

En application des dispositions contenues dans le code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours est composée de la façon suivante :

- ↳ le représentant légal de l'établissement public ou son représentant,
- ↳ deux à quatre membres de l'organe délibérant désignés par l'assemblée.

Le Président du conseil d'administration sera donc le président de la commission d'appel d'offres. Il peut toutefois se faire représenter en désignant par arrêté un membre de l'assemblée pour exercer cette fonction.

Vu le rapport présenté par le Président, Le conseil d'administration prend la délibération suivante :

Article 1 :

Le conseil d'administration a décidé de fixer la composition de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- ↳ le représentant légal de l'établissement public ou son représentant,
- ↳ deux membres de l'organe délibérant.

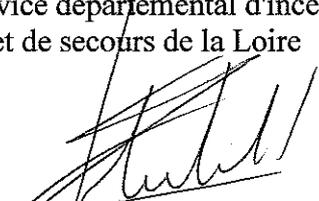
Article 2 :

Le conseil d'administration a désigné ses deux représentants de la façon suivante :

- ⇒ membres titulaires : Claude GIRAUD et Jean Paul BURDIN,
- ⇒ membres suppléants : Solange BERLIER et Luc FRANCOIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	29/05/2011
Accusé réception le	29/05/2011
Numéro de l'acte	11-02-08